

AUTORISATION de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré pendant l'année 1958

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Août 1958

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 90 parag.6 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à des adjudications et de conclure des marchés de gré à gré avec des entrepreneurs ou fournisseurs, pour travaux, fournitures ou transports à effectuer dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 1958, savoir:

- Chap. XXXV art.14 - Construction classes mobiles
- Chap. XXXV art.15 - Réparation Hôtel de Ville
- Chap. XXXV art.16 - Constfuction écoles dans les écarts (travaux supplémentaires)
- Chap. XXXV art.17 - Construction d'un réservoir au Brûlé./.

Le 1er Adjt ff. de Maire,  
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

Le MAIRE. - Je vous demande également, mes chers collègues, de bien vouloir m'autoriser à conclure un marché pour l'achat de deux petites ambulances pour les centres ruraux. Lorsque les écarts nous demandent de leur envoyer une ambulance pour un cas urgent, nous nous trouvons bien souvent dans l'impossibilité de le faire parce que ce véhicule n'est pas disponible.

Ces acquisitions s'avèrent donc extrêmement nécessaires. Je les soumetts à votre avis.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 1959. /.

Adopté à l'unanimité.